

**Etablissement Public d'Aménagement et de
Gestion des Eaux du Sud Ouest Mont Ventoux
201, la Venue de Caromb
84380 MAZAN**

**Compte Rendu
du comité syndical
du 08 novembre 2018
à Mormoiron.**

Présents :

Jérôme BOULETIN, Bruno GANDON, Jean-Paul ANRES, Chantal BLANC, Guy REY (Loriol du Comtat), Jean-Claude FREYCHET, Ghislain GRICOURT, Roselyne SULTANA, Roselyne MACARIO, Bernard BOSSAN, Christiane MARCHELLO NIZIA, Hélène CABASSY, Raymond MORIN, Norbert LEPATRE, Maryse TORT, Evelyne ESPENON, Annie MILLET, Mireille ORTUNO, Frédéric ROUET, Jean-Marie TORELLI

Absents et excusés :

BOTREAU Joël, REYNARD Nathalie, BORGIO Gérard, MIRTO France, BARDET Anne-Marie, GUIOU Yvette, NAVELLO Aimé, GRAVIER Jean-Marie, MEYNAUD Léopold, TRAMIER Christine, REYNARD Luc, DUPAS Franck, ANDRIEU Serge, Michel BLANCHARD, Claude LAUTIER, Pauline DREANO, Jacqueline RENOU, TORT Christian, Patrick CHAVADA, Hubert BOISSON.

Madame ORTUNO, déléguée de Mormoiron excuse Monsieur le maire qui a par ailleurs un conseil d'école, elle accueille chaleureusement les délégués et leur précise que l'EPAGE est sa commission de cœur. Elle est applaudie.

Monsieur le Président la remercie pour son accueil et pour sa déclaration. La séance est ouverte.

Après l'appel nominal, le quorum est atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

M. GANDON soumet au vote le compte rendu du comité du 20 septembre dernier. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le comité syndical choisit pour secrétaire de séance M. Bernard BOSSAN.

M. GANDON commente la première question à l'ordre du jour :

❖ REVISION DES STATUTS SYNDICAUX

Depuis le début de l'année 2018, le transfert de la compétence GeMAPI depuis les EPCI vers l'EPAGE SOMV implique que ces Communautés sont devenues les seuls membres du syndicat en représentation-substitution des 17 communes qui étaient déjà adhérentes.

Or, pour que le périmètre de compétence du syndicat cadre avec le bassin versant hydrographique (sur 25 communes), il est nécessaire de réaliser une extension de périmètre sur 8 communes.

De plus, la compétence GeMAPI est définie légalement en référence aux items du L211-7 du code de l'Environnement. Il est donc nécessaire de formuler « sur quoi » le syndicat est compétent au regard de ce code.

Les statuts doivent être révisés sur la formulation de l'article relatif à l'objet et compétence, en circonscrivant l'intervention du syndicat aux actions relevant des items 1°, 2°, 5 ° et 8° plus le 11° et le 12°. Tous ces items font d'ores et déjà fait l'objet d'un transfert depuis les EPCI membres vers le syndicat.

Pour la révision des statuts, les services de l'EPAGE se sont appuyés sur un cadre à adapter à chaque syndicat de rivières, mais comportant des éléments juridiques importants et incontournables pour sécuriser ces statuts. Ce cadre est issu du travail du groupement de commande SOCLE, dont l'EPAGE a fait partie.

Les nouveaux statuts sont donc calqués sur la trame juridique que le prestataire de l'étude SOCLE a fourni ; c'est-à-dire que toutes les données relatives au territoire de chaque EPCI compris dans le bassin versant SOMV sont annexées exhaustivement, alors que dans le corps des statuts il n'y a que neuf articles juridiquement nécessaires.

Les projets de statuts sont fournis en annexe à la présente note de synthèse.

M GANDON indique que les discussions sur la clé de contribution sont en cours entre les 3 EPCI et que la priorité actuelle est d'étendre le périmètre .

6 communes pour la COVE :

- Le Barroux
- Flassan
- Gigondas
- La Roque Alric
- Saint Hippolyte le Graveyron
- Suzette

Et 2 communes pour Ventoux Sud :

- Blauvac
- Malmort du Comtat

Mme MACARIO demande si on va modifier le nombre de délégués compte tenu qu'il y aura 8 communes de plus ? M GANDON lui répond que cela fait partie d'une discussion politique. Monsieur BOULETIN réitère son souhait de « délégués » par commune et que ca ne soit pas forcément le maire titulaire compte tenu de la charge et réunions que les maires ont par ailleurs. Monsieur GANDON lui répond qu'il entend le problème.

Mme MARCHELLO NIZIA demande qu'est ce qu'un tributaire ? Mme BAKOUR lui répond qu'il s'agit d'un affluent.

Monsieur ANRES demande quel sera le linéaire des cours d'eau en plus ? Mme BAKOUR lui indique que les modifications de linéaires sont en page 6 des statuts.

Mme ESPENON informe l'Assemblée que la zone des Confines va être transférée au syndicat. Mme BAKOUR souligne qu'une simple délibération de la communauté des communes ne suffira pas, il sera nécessaire dans un premier temps de conventionner et ensuite de modifier les statuts.

M REY Guy de Loriol du Comtat informe aussi du transfert du plan d'eau des Valernes. Il sera cependant nécessaire de dépolluer l'étang qui contient des cyanobactéries (algues bleues).

M GANDON indique que les terrains sont actuellement à la COVE. La COVE n'engagera pas de dépenses pour valoriser l'étang. Elle le transférera donc au syndicat.

La modification des statuts est votée à l'unanimité.

Mme BAKOUR est chargée de présenter la deuxième question à l'ordre du jour :

❖ DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BP 2018 - AJUSTEMENT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires en dépenses au sein de la section d'investissement en procédant à un virement de la manière suivante :

CREDITS A OUVRI							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet		Montant
D	I	21	2188	ONA	Autres		9 300,00
D	I	21	2113	ONA	Terrains aménagés autres que voirie		22 400,00
						Total	31 700,00
CREDITS A REDUIRE							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet		Montant
D	I	23	2315	ONA	installation technique		-31 700,00
						Total	-31 700,00

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de voter la décision modificative n°2.

Cette question est votée à l'unanimité.

❖ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président fait le point sur le remplacement de Mme BAKOUR dont le départ est au 15 novembre 2018.

Il informe l'Assemblée que :

- Sur les 7 candidatures recevables, 3 candidats ont été retenus et ont fait l'objet d'un entretien individuel. Tous les 3 ont le concours d'ingénieur. L'un a bonne connaissance du bassin versant, l'autre un peu moins d'expérience et enfin une troisième très intéressée par la région du Vaucluse.
- Il est possible d'avoir recours à un contractuel (2 mois après la déclaration de vacance d'emploi) si les candidats reçus ne correspondent pas aux attentes de la structure.

- Monsieur le Président indique qu'il exclut tout recrutement en interne pour éviter de choisir au sein du personnel.
- Et enfin il évoque une 3^{ème} piste exposée par Monsieur GROS Président des Sorgues du Comtat c'est à dire la mutualisation (à 50%) avec la direction du syndicat mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP). Monsieur GROS est chargé d'organiser une rencontre avec Monsieur le Président du SMOP. Monsieur GANDON souligne cependant qu'il n'est pas favorable à la mutualisation du poste.

Un point est effectué ensuite sur la mise en place de la taxe GEMAPI. Mme TORT Maryse indique que le montant total de la taxe GEMAPI prélevé pour les Sorgues du Comtat est d'à peu près 650 000 euros. Elle s'applique sur le foncier bâti et non bâti. Cette somme est ciblée pour des dépenses affectées à la gestion des milieux aquatiques et à la lutte contre les inondations. Elle précise que cette somme est répartie pour les 3 syndicats auxquels la communauté de communes adhère.

Monsieur Guy Rey de Loriol du Comtat indique que suite à une réunion, l'ASA des cours d'eaux de Loriol indiquait que trop de sédiments se sont accumulés dans le Mède sous la RD950. Monsieur GANDON lui répond qu'il informera Mme FAIN.

Monsieur LEPATRE de Modène signale que le passage à gué route de Saint Pierre est sous dimensionné et à chaque coup d'eau il y a des embâcles. Monsieur GANDON lui répond qu'il informera M. OUBRIER.

L'ordre du jour étant épuisé M. le Président lève la séance à 18h45. Les élus sont invités à lever le verre de l'amitié.